



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SÉANCE DU 02 MARS 2026



L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 12 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 12 février 2026.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, Mme BACHELET Véronique, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. NOWACZYK Freddy, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme VANNECKE Aurélie, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane (pouvoir donné à M. ZIOLKOWSKI Félix), M. BENS Frédéric (pouvoir donné à Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine).

Étaient absents non représentés : M. POHIER Jean-Marie, Mme LENTWOJT Suzanne, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, Mme LIGNIER Irène, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, M. FIBA Richard.

Soit : 16 présents, 13 absents (dont 2 pouvoirs), soit 18 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annette GOZET-KONIECZNY a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 13 février 2026 a été adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02.03.26.05. DU 02 MARS 2026 PUBLIÉE LE 09 MARS 2026

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - VILLE

Madame la Présidente présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2026 ;

CONSIDÉRANT le budget primitif pour l'exercice 2026 présenté par Madame le Maire soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 voix contre (2 abstentions),

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2026 qui s'établit comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement 2026 :	8.558.820,00 €
Total des recettes de fonctionnement 2026 :	8.558.820,00 €
Total des dépenses d'investissement 2026 :	2.623.885,00 €
Total des recettes d'investissement 2026 :	2.623.885,00 €

Total du budget	Dépenses :	11.182.705,00 €
	Recettes :	11.182.705,00 €

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 02 mars 2026 a été, le 09 mars 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 09 mars 2026

Le Maire,

Karine DERUELLE

